

Nouveaux Cahiers du socialisme

Nouveaux
Cahiers du
socialisme

Martin Petitclerc et Martin Robert, *Grève et paix. Une histoire des lois spéciales au Québec*, Montréal, Lux, 2018

Guillaume Tremblay-Boily

Number 21, Winter 2019

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/90605ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif d'analyse politique

ISSN

1918-4662 (print)

1918-4670 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Tremblay-Boily, G. (2019). Review of [Martin Petitclerc et Martin Robert, *Grève et paix. Une histoire des lois spéciales au Québec*, Montréal, Lux, 2018]. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (21), 233–236.

pour les droits civiques – et l'utilisation des principes et symboles dans lesquels la majorité des individus se reconnaissent (liberté, justice, démocratie, etc.) figurent également au cœur du travail hégémonique que la gauche doit accomplir pour gagner une base d'appui plus large et créer un « nous », c'est-à-dire un sentiment de solidarité et une communauté prête à appuyer ses initiatives (p. 146, 182 et 238). Un équilibre dynamique entre la politique préfigurative et la politique stratégique, ainsi qu'une attention au « sens commun » et aux pratiques quotidiennes constitueraient ainsi les bases sur lesquelles la gauche peut mener une lutte hégémonique et espérer gagner du terrain dans les années à venir.

À mi-chemin entre le récit personnel et l'analyse sociologique, l'ouvrage de Smucker est une contribution importante aux débats en cours sur les manières de faire face à la fois à l'offensive néolibérale et à la montée des populismes de droite. Les constats sévères qu'il émet sur la gauche et sa propension au purisme méritent toutefois d'être nuancés, une autre expérience courante chez les militantes et les militants étant bien celle des appels au « pragmatisme » qui ne servent ultimement qu'à ridiculiser ou faire taire les perspectives et critiques jugées trop « radicales » (ce qui revient généralement à dire « pas assez centristes »). Parvenir à une diffusion de nos principes qui ne rime pas avec leur dilution presque complète est une question qui vaut d'être discutée et approfondie dans les espaces militants. En définitive, sans être en parfait accord avec toutes les thèses contenues dans le livre, je considère qu'*Hegemony How-To* mérite tout de même une lecture attentive dans les mouvements sociaux et les organisations ou collectifs qui leur sont sympathiques.

Martin Petitclerc et Martin Robert

Grève et paix. Une histoire des lois spéciales au Québec

Montréal, Lux, 2018

Guillaume Tremblay-Boily

Pour quelqu'un de ma génération, dont la politisation s'est faite au cours des années 2000, il est parfois difficile de concevoir qu'à plusieurs reprises au cours des dernières décennies, des dizaines de milliers de travailleurs et de travailleuses du secteur public se sont mis en grève illégalement pour défier une loi spéciale. L'ouvrage de Petitclerc et Robert nous rappelle plusieurs de ces luttes. Il nous montre aussi que des

mobilisations syndicales d'envergure deviennent de plus en plus difficiles à mesure que se renforce un dispositif répressif dont les lois spéciales sont une composante essentielle. Malgré des efforts inventifs pour contourner les impacts de ces lois, les grandes centrales syndicales sont progressivement amenées à adopter une stratégie de repli pour éviter d'y être confrontées. Les lois spéciales contribuent donc à la marginalisation politique des syndicats et favorisent en même temps la mise en place d'un mode de gouvernement néolibéral.

Le premier chapitre de *Grève et paix* est consacré à l'histoire du droit de grève au Québec et au Canada. Avant de devenir un droit au XX^e siècle, le recours à la grève peut être considéré comme une liberté, c'est-à-dire qu'il n'est pas formellement interdit, mais qu'il n'est pas non plus protégé comme le serait un droit (p. 17). En 1944, la législation canadienne reconnaît officiellement le droit de grève, mais en le balisant sévèrement. Du même coup, en créant les catégories « grève légale » et grève illégale », la nouvelle législation prive les salarié-e-s non syndiqués et les employé-e-s des services publics de la liberté de faire grève (p. 26). Au Québec, ces derniers obtiendront le droit de grève en 1965 : sous la pression de grèves illégales menées notamment par des infirmières, le gouvernement Lesage fait le pari « qu'il vaut mieux baliser l'exercice d'un droit de grève que de négocier continuellement avec des travailleurs en situation d'illégalité » (p. 30).

Toutefois, l'exercice de ce droit mènera presque systématiquement à sa suspension par la promulgation d'une loi spéciale, cette « solution miracle trouvée par l'Union nationale, reproduite par le Parti libéral et bien copiée par le [Parti québécois] » (p. 47), selon les mots de Jean Cournoyer, ministre du Travail dans les années 1970. Face aux Fronts communs de 1972 et de 1976, le gouvernement Bourassa choisit la répression en faisant adopter plusieurs lois spéciales qui sont alors d'une sévérité sans précédent. Néanmoins, le mouvement syndical fait des gains importants pendant cette période. On voit d'ailleurs qu'il est porteur d'avancées sociales significatives, dont l'introduction de congés de maternité et la réduction de la taille des groupes-classes pour les enseignantes et les enseignants (p. 82). Durant son premier mandat, le gouvernement du Parti québécois se fait plus conciliateur. Il abandonne les poursuites intentées par le gouvernement libéral contre les grévistes de 1975-1976 et reprend à son compte plusieurs demandes des syndicats (p. 83). Les lois spéciales qu'il finit tout de même par adopter sont moins sévères que celles du gouvernement Bourassa. Un éditorialiste de *La Presse* décrit ainsi le projet de loi 62, adopté en réponse au front commun de 1979 : « Le projet de loi est rédigé en des termes qui trahissent, en même temps que la volonté de ne pas jeter d'huile sur le feu, le malaise de ce gouvernement social-démocrate faisant aujourd'hui ce qui, hier, lui faisait horreur chez son prédécesseur » (p. 87).

Ces scrupules s'envoleront dans les années suivantes. Dans la foulée de la crise économique du début des années 1980, le Parti québécois en vient à renier son « préjugé favorable aux travailleurs » (p. 96). De 1980 à 1985, il fait adopter sept lois spéciales, dont la plus dure est la loi 111 de 1983. S'attaquant aux enseignantes et aux enseignants des commissions scolaires et des cégeps en grève, elle prévoit des pénalités sévères appliquées selon le principe de la présomption de culpabilité (p. 114) et contient une clause qui suspend l'application des chartes des droits et libertés, ce que dénoncent vigoureusement le Barreau et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (p. 116). La loi 111 se distingue aussi en misant sur des sanctions qui touchent les individus plutôt que les syndicats, ce qui exacerbe les tensions parmi les syndiqué-e-s et entraîne de nombreux conflits sur les lignes de piquetage (p. 117). Dans cette section du livre, les auteurs déboulonnent au passage la statue du ministre-poète Gérald Godin. Il est en effet partisan de l'une des mesures les plus dures de la loi spéciale : la perte d'années d'ancienneté pour chaque jour de grève (p. 111). De plus, Godin tient un discours qui présente les syndiqué-e-s comme des privilégiés et oppose leurs intérêts à ceux des plus défavorisés, alors même que le gouvernement dont il fait partie a contribué à la diminution de 23 % du salaire minimum réel entre 1980 et 1985 (p. 124).

Juste avant la démission de René Lévesque, le gouvernement péquiste fait adopter une réforme du régime de négociation collective du secteur public inspirée des recommandations du Conseil du patronat (p. 121). Cette réforme est par la suite consolidée par les libéraux, dont la loi 160, toujours en vigueur, reprend et pérennise des éléments de la loi 111 (p. 131). Le gouvernement Lévesque et le gouvernement Bourassa participent donc tous deux à la mise en place de ce que Petitclerc et Robert nomment « l'exceptionnalisme permanent ». La loi 160 est d'ailleurs adoptée à l'unanimité, le point de vue syndical n'étant plus porté par les grands partis à l'Assemblée nationale à partir de 1985.

Tout en soulignant les défaites syndicales des années 1980 et le ressac du mouvement dans les années qui suivent, les auteurs de *Grève et paix* ne tombent pas dans le piège historiographique qui consiste à glorifier les années 1970 et à peindre en noir les années 1980. Martin Petitclerc et Martin Robert montrent en effet que, dans les années 1980, le mouvement syndical prend de plus en plus en considération les luttes féministes. L'équité salariale effective devient une priorité et les syndicats font davantage « remarquer que les femmes sont les premières concernées par les coupes et la précarité des emplois dans les services publics » (p. 142). Par ailleurs, durant cette période, plusieurs femmes accèdent à des postes de direction importants dans les syndicats, ce qui vient corriger une injustice historique et contribue à un changement d'orientation. C'est dans ce contexte que la nouvelle Fédération des infirmiers et infirmières du Québec (FIIQ), issue du regroupement de trois fédérations d'infirmières,

donne « l'exemple d'une combativité devenue alors inhabituelle au sein du mouvement syndical » (p.142). Ces observations de Petitclerc et Robert concordent avec l'analyse de Philippe Boudreau qui, en s'appuyant sur les travaux de plusieurs auteures féministes¹, écrit que « les années 1980 sont celles d'une consolidation du mouvement [des femmes] et d'une extension de son influence² ». Il ajoute que, dans cette même décennie, grâce au travail patient et opiniâtre de femmes et du féminisme, « [l]e mouvement syndical a été ni plus ni moins forcé d'intégrer la réalité des femmes dans son identité même et dans sa façon de décrire son mandat³ ».

Une des parties les plus intéressantes de l'ouvrage de Petitclerc et Robert est celle décrivant l'inventivité dont font preuve les syndicats pour résister aux impacts des lois spéciales. Les syndicats prennent en charge les coûts des amendes individuelles, notamment pour assurer l'équité entre les salarié-e-s qui sont sur les lignes de piquetage et leurs collègues qui ne sont pas exposés directement aux amendes parce qu'ils ou elles assurent le maintien des services essentiels (p. 150). Pour faire face aux pertes d'ancienneté, sanction particulièrement redoutable puisqu'elle ne peut être partagée ou être transférée à l'organisation syndicale, la FIQ fait signer à ses membres un engagement formel à respecter la liste d'ancienneté syndicale. Elle lance en même temps une campagne massive de dépôt de griefs (environ 175 000), ce qui rend pratiquement les pertes d'ancienneté inapplicables dans plusieurs établissements (p. 152).

Tout au long du livre, les auteurs effectuent une comparaison éclairante entre les lois spéciales du Québec et celles du gouvernement fédéral ou des autres provinces canadiennes. Les lois spéciales sont presque toujours plus nombreuses et plus punitives au Québec. Selon Martin Petitclerc et Martin Robert, « [c]ette spécificité s'explique, entre autres, par le fonctionnement centralisé des négociations collectives dans le secteur public au Québec » (p. 207). Il serait intéressant d'étendre la comparaison à d'autres pays, notamment pour voir s'il y a un lien entre l'intensité de la mobilisation syndicale et la sévérité des lois spéciales.

1 Notamment ceux de Françoise Romaine-Ouellet (1990), Françoise David (1989), Chantal Maillé (2000) ainsi que Francine Descarries et Christine Gobeil (1997).

2 Philippe Boudreau, *La politisation comme composante active de l'évolution de la culture mouvementiste : étude du rapport à l'action politique de trois mouvements sociaux québécois, 1980-2009*, thèse de doctorat, département de science politique, Université d'Ottawa, 2015, p. 104.

3 *Ibid.*, p. 126.